

# La concertation avec les citoyens-consommateurs

## La concertation avec les citoyens-consommateurs

Le SIEL organise les services publics locaux de distribution d'électricité et de gaz.  
Le SIEL doit vérifier que la gestion de ces services, qu'il a confiée par contrat à EDF et Gaz de France, est assurée dans de bonnes conditions.  
Le SIEL doit également veiller à l'évolution de ces services.

Les élus du SIEL souhaitent associer les "citoyens-consommateurs" à l'organisation de ces services publics.  
Par délibération du Comité, ils ont mis en place une CSPE (Commission du Service Public de l'Energie) et une CCSP (Commission Consultative de Service Public).

### ► **Se donner les moyens de la concertation** *pour contrôler et améliorer le service public*

#### **La CSPE (Commission du Service Public de l'Energie)**

La CSPE est composée d'élus du SIEL.  
Ces élus assurent le suivi du service public, en liaison avec le service "Contrôle des Concessions" du SIEL. Pour ce faire, ils recueillent toutes les informations qui leur sont utiles, au niveau local ou, plus globalement, au niveau national ou européen.

#### **La CCSP (Commission Consultative de Service Public)**

Au SIEL, depuis décembre 2001, la CCSP permet des échanges fructueux.  
Divers intervenants, représentant les différentes catégories d'utilisateurs du service public, s'y expriment : associations de consommateurs, associations caritatives, organismes intervenant dans les dispositifs "pauvreté-précarité", administrations, représentants des consommateurs "professionnels", représentants des syndicats professionnels, représentants des chambres consulaires, etc...  
Ils sont régulièrement informés de l'évolution des missions du Syndicat et de l'action des délégataires.  
Ils sont invités à faire des propositions et à participer de façon constructive à l'évolution du service public.

*La CCSP est mise en œuvre dans les collectivités responsables d'un service public (Art. L.1413-1 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) pour les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) de plus de 50 000 habitants.*

*C'est une commission consultative, qui doit permettre d'associer les citoyens à la gestion des services publics. Sur la demande de la majorité des membres de la CCSP, toute proposition relative à l'amélioration du service public est inscrite à l'ordre du jour.*



## ► **Quels sont les résultats obtenus ?**

Selon les besoins et les intérêts des intervenants, les travaux de la commission ont déjà débouché sur de nombreuses actions concrètes :

- **pour informer les citoyens-consommateurs :**  
réunions d'information et débats (notamment auprès des associations de consommateurs et de leurs adhérents) avec exposés présentés par des spécialistes en matière de gestion de l'énergie, élaboration de guides "économies d'énergie" destinés au grand public, aux familles en difficulté ;
- **pour coordonner les interventions dans le domaine des économies d'énergie et des travaux sur le bâti :**  
organisation de réunions "points solidarité - plus démunis" (avec la Direction de la Protection Sociale, EDF et Gaz de France, l'ANAH, l'association Call Pact, le Comité Départemental de l'Habitat Rural, la Caisse d'Allocations Familiales, l'association Héliosé) ;
- **pour faciliter le travail des différents acteurs sociaux :**  
formations animées par des spécialistes, élaboration en commun de guides avec les informations utiles, notamment sur la tarification et les différentes aides dont peuvent bénéficier les personnes en difficulté sur le département de la Loire ;
- **pour faire évoluer le cahier des charges de concession :**  
nouvelles dispositions concernant la vérification des installations intérieures de gaz, la relève des compteurs et la pose d'appareils de mesure chez les abonnés, suivi des interruptions de fourniture pour impayés et des actions de solidarité, réflexion sur la prise en charge des personnes en difficulté.

*La démarche engagée vise à des résultats concrets. Des réunions techniques sont organisées régulièrement, sur la base de projets spécifiques, ou qui concernent des consommateurs particuliers ("particuliers", "pauvreté-précarité", "professionnels").*

*Le calendrier de travail est également lié à l'actualité : le Bureau du SIEL demande à la CSPE, qui n'a pas de pouvoir de décision, de lui transmettre les résultats de ses travaux et de ceux de la CCSP.*



### **Votre contact**

#### **Service Contrôle des Concessions**

Tél. : 04 77 43 85 72 - E-mail : [mcalmels@siel42.fr](mailto:mcalmels@siel42.fr)